

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton : CHARTRES Sud-Ouest
Commune de THIVARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 16 juin 2025, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Adoline MANZONI, Kewin JALLADEAU, Bruno PEDINI, Corinne GUET, Christian SEVESTRE, Martine LEA, David MASSOL, Céline SOUFFLET, Yves DEVILLE, Cécile BORGIOLO-PERINEAU et Corinne PELLETIER

Absents excusés : Bruno LABLAINE a donné pouvoir à Olivier SOUFFLET

Absent : Nicolas PATRIX

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Martine LEA est désignée secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 1</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres présents : 13</i>
<i>Absents non excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres votants : 14</i>

2025-22 : décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-60, R.151-1 à R.153-22, ainsi que les articles R.104-33 à R.104-37 ;
VU la délibération du conseil municipal de Thivars n°2014/005 du 27 février 2014 approuvant le PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025 prescrivant la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme N°MRAe 2025-5132 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val-de-Loire, en date du 13 juin 2025, soumettant à évaluation environnementale la révision allégée du PLU de la commune de Thivars ;

CONSIDERANT la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val-de-Loire ;

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant à évaluation environnementale la révision allégée du PLU de la commune de Thivars conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée du PLU de la commune de Thivars ;
- DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération :
 - sera affichée pendant 1 mois en mairie ;
 - sera publiée sur le site de la mairie ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire



Olivier SOUFFLET

Certifié exécutoire, compte tenu de :

la réception en préfecture le

l'affichage le :

Fait à Thivars, le :

Le Maire,